

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 16 novembre 2021

Convocation du : 10 novembre 2021

Le deux mille vingt et un, à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Montmaur sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Bernadette SAUDEMONT, Rajaa TOUSSAINT ;

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Dominique TRUC excusé a donné pouvoir à Christiane ACANFORA ;
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Alain CAUSSE excusé a donné pouvoir à Jean BANAL ;
Gérald GRIFFIT excusé a donné pouvoir à Anne-Marie GROS ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Rajaa TOUSSAINT ;

ORDRE DU JOUR : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

En application des dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales, la CCBD exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Cette compétence est régie par un intérêt communautaire qu'il convient de définir.

Pour rappel, l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale. Le contenu de l'intérêt communautaire ne figure pas dans les statuts de la CCBD, mais dans une série de délibérations du conseil communautaire prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Le bureau communautaire propose de définir d'intérêt communautaire :

- La gestion et l'animation de dispositifs globaux et coordonnés en faveur de la revitalisation des commerces des centres bourgs et réalisation des opérations qui en découlent.
- L'observation et l'analyse de l'offre commerciale et de son évolution sur le territoire de la CCBD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 7 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 1	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211116-De123_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

Pour le Président



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES